



Le dit huit cent Vingt Et Le quatre Jours de Septembre
passant Jean Pierre Barthelme Devenu notaire royal
Résidant à Serres commune de l'ancien pays de
Languedoc.

Sont comparus pour Jean Bisombes, Jean Pierre
Bros et Marie Bisombes mariés, cette dernière dûment autorisée
de son mari, propriétaires demeurant au Village du Boisson, et
Grosone Bisombes propriétaire demeurant à Lapeyre,

Lesquelles parties ont reconnu que la donation faite par feu Monsieur Le sieur de Saint-Yves a Anne Bisombes Veuve du sieur Barthélemy lors du contrat de mariage de ceux-ci la date du vingt sept novembre mil sept cent quatre vingt sept dument enregistré, rue Dijon notaire, embrasse tous les biens droits et actions relatives par ledit feu sieur de Saint-Yves qu'ainsi les comparants n'ont rien à prétendre dans la succession de la dernière, et pour éviter toutes contradictions de la part des l'un et de l'autre, les comparants soumettent par ces présentes pleine et entière pouvoir a la dite Anne Bisombes Veuve Barthélemy de recevoir et percevoir tout ce qui peut appartenir a la succession dudit feu M^r de Saint-Yves, fournir bonne et valable quittance, traiter, transiger et compromettre, prouver et pourvoir la justice tous et chacun, et interpleurs, faire tout ce qui sera nécessaire. Saitout quoi les comparants nous ont requis et ils a ce nous ont fait et la en notre étude le jour même d'iceux calculés et d'iceux Bisombes propriétaires d'université a Paris, souscrits avec ledit Bis, ledit Bisombes et nous notaire, ledit Marie Bisombes et ledit Gerome

Entre au mou de l'ing le quatre-vingt
1820 f. 98. No. 1. et un f. blanc
pour ante certains. Non fait en

Desombes ayant obtenu le pouvoir de le requies.

Desimbeau ~~Cartes~~ Desombes

je ne pretends pas avoir
aucun droit sur la documentation
des Desombes ~~propre~~
au Montreuil 14. 12. 1870

Cartes

Desombes

Desombes
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900